

Développement des comités d'environnement social (CES)

NOR : MENL93500126C

RLR : 552-4

Circulaire n° 93-137 du 25 février 1993

(Éducation nationale et Culture : bureau, DLC 16)

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale et aux chefs d'établissement.

La circulaire du 22 octobre 1990, publiée au *BO* du 15 novembre 1990, instaurait les comités d'environnement social (CES) comme outil privilégié de la politique du ministère de l'Éducation nationale et de la Culture en matière de toxicomanie et conduites à risques.

Les orientations essentielles de ce texte étaient les suivantes :

- favoriser une meilleure prise en compte de l'environnement immédiat de l'établissement scolaire et des actions entreprises par les autres services de l'État, les collectivités locales, les associations ;
- ancrer le CES dans le cadre des actions du ministère de l'Éducation nationale et de la Culture, en veillant notamment à sa liaison étroite avec le projet d'établissement ;
- laisser une grande souplesse dans l'organisation des actions.

Le bilan établi après deux ans de fonctionnement fait apparaître à la fois l'implication des différents acteurs (équipe éducative, élèves, partenaires extérieurs), la pertinence et la richesse des actions engagées et les nombreuses difficultés rencontrées.

Il me paraît nécessaire, à ce stade, de donner une impulsion nouvelle aux CES, en tenant compte des expériences engagées et des orientations nouvelles qui me semblent s'imposer.

I. Développement des CES

L'objectif fixé lors de la réunion interministérielle du 17 septembre 1992 est de renforcer les CES existants et de doubler leur nombre en 1992-1993 (= 1 600).

De plus, la poursuite des objectifs assignés à l'École par la loi d'orientation du 10 juillet 1989 me conduit aujourd'hui à compléter les domaines d'intervention des CES. Ces indications doivent en effet contribuer à la réalisation de l'objectif de réussite scolaire, sociale et professionnelle de l'élève, dévolu au système éducatif.

C'est pourquoi le CES, tout en restant un outil de prévention des toxicomanies et conduites déviantes, peut désormais jouer un rôle moteur dans la prise en charge globale des problèmes rencontrés par les jeunes : dans ce cadre, la mise en place d'actions relatives à la santé, notamment dans les zones les plus défavorisées, qu'elles soient urbaines ou rurales, sera l'une des préoccupations majeures. Les personnels de santé (médecins, infirmières) et les personnels sociaux (assistantes sociales) occuperont dans ces actions une place importante.

Trois axes seront privilégiés :

- la prévention des dépendances, des conduites à risques et de la violence,
- le suivi des jeunes, dans et hors de l'école,
- la recherche de solutions aux problèmes de santé dans le cadre d'une prise en charge globale des difficultés rencontrées par les jeunes.

Le partenariat, élément essentiel du dispositif des CES, doit permettre, en partant de l'analyse des besoins réels des jeunes, de mettre en commun les compétences des différentes institutions dans et hors l'école, et de rechercher une synergie des actions, afin que la communauté éducative puisse fonctionner de façon plus harmonieuse pour tous ses membres.

L'effort portera en priorité sur les zones d'éducation prioritaires (ZEP) et les établissements difficiles, selon les objectifs définis dans la circulaire relative à la politique éducative dans les ZEP (**circulaire n° 92-360 du 7 décembre 1992**).

L'école pouvant être un vecteur privilégié pour structurer une identité dans le quartier, les relations avec les partenaires extérieurs concernés et la concertation entre les différents types d'établissements (école, collège, lycée, lycée professionnel...) devraient être particulièrement recherchées, par exemple par la constitution de CES sous forme de réseau interétablissements.

Je souhaite en outre que l'action ainsi engagée soit étendue au premier degré. En effet, la prévention doit se faire de plus en plus tôt, notamment dans le domaine des dépendances. La nécessité s'impose donc d'associer les écoles primaires sous forme de réseaux d'établissements, notamment dans les ZEP où elles sont très nombreuses : les enseignants du premier degré participeront aux travaux des CES afin de jouer le rôle de relais et de démultiplicateurs auprès de leurs collègues, des élèves et des parents.

II. Amélioration du fonctionnement

La souplesse et la liberté laissées aux initiatives locales sont l'une des caractéristiques de la circulaire du 22 octobre 1990. Elles ont permis l'émergence d'actions pertinentes et originales.

Cependant, la plupart des académies ont ressenti la nécessité d'instaurer un cadre, afin de fédérer ces actions à l'ensemble de leur politique académique et de leur donner ainsi plus de poids. Elles doivent faire partie intégrante de la politique académique. De plus, dès à présent, il est nécessaire d'engager dans ce domaine une politique contractuelle et partenariale :

1. Lancer une politique contractuelle en matière de CES

- a. Cette politique contractuelle donnera lieu à un document académique, négocié avec l'administration centrale, précisant les objectifs poursuivis et les moyens déterminés s'y rattachant, y compris les moyens financiers et l'évaluation envisagée.
- b. Un coordonnateur des CES sera désigné auprès de chaque recteur parmi les membres d'un groupe de pilotage académique. Ce groupe devra animer, coordonner, impulser les actions. Le coordonnateur sera le correspondant de l'administration centrale dans ce domaine. Les inspecteurs d'académie et leurs collaborateurs devront être le relais de la politique menée dans leur académie, notamment en ce qui concerne les actions menées dans le premier degré.
- c. Des contrats d'objectifs seront établis entre les rectorats et les établissements fonctionnant avec un CES sur des bases clairement définies : méthode du diagnostic, engagement sur une durée (court, moyen ou long terme), définition d'objectifs, d'actions et de moyens, évaluation, intégration au projet d'établissement. Les contrats devront en particulier préciser les modalités de fonctionnement et de collaboration avec les dispositifs déjà en place, notamment les ZEP et les comités départementaux ou communaux de prévention de la délinquance (CDPD - CCPD), etc.
- d. Des évaluations régulières seront menées.

2. Développer la politique partenariale dans les domaines sociaux et de santé

La démarche partenariale engagée avec les acteurs locaux est un élément moteur du comité d'environnement social. Parmi ces partenaires, les personnels sociaux et de santé du quartier, de la ville, de la commune seront en particulier sollicités pour que soient menées, conjointement avec l'équipe éducative, les médecins, les infirmiers, les assistants sociaux de l'Éducation nationale, des actions dans les domaines définis selon les trois axes déterminés plus haut.

Il importe en effet de développer, notamment dans les zones défavorisées, des actions qui impliquent l'ensem-

ble des acteurs dans l'optique d'une approche communautaire et participative englobant les différents milieux de vie du jeune.

Ces actions, souvent menées sur un plan collectif, pourront aussi résoudre les problèmes individuels rencontrés par certains jeunes.

III. La formation

1. Formation initiale

J'invite les directeurs d'IUFM à faire connaître aux jeunes enseignants les CES et les démarches qui leur sont propres. En effet, ils pourront y trouver un point d'appui intéressant pour leurs responsabilités futures.

2. Formation continue

Conformément aux priorités qui leur sont assignées, les MAFPEN et les CAFA devront élaborer des formations spécifiques afin d'aider les personnels à mettre en place, développer et faire fonctionner les CES.

Il s'agira plus particulièrement de les aider à traiter des relations avec les partenaires économiques, culturels et sociaux.

Le ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture :

J. LANG

